

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Membres
du Conseil Municipal élus :
29

Séance du 28 Mai 2018

Sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL

Conseillers
en fonction :
28

Conseillers présents :
23

Conseillers absents : 5 **55/18**
dont 5 représ.
par procuration

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (T.L.P.E.) – ACTUALISATION
DES TARIFS APPLICABLES EN 2019**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est régie par les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la T.L.P.E. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU la délibération n° 63/09 du 29 juin 2009 portant instauration de la T.L.P.E. sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2010,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

CONSIDERANT le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2017 s'élevant à + 1,2 % (source INSEE),

CONSIDERANT les tarifs maximaux de T.L.P.E. prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même articles L. 2333-9 s'élevant en 2019 à :

Communes et E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants	15,70 €
Communes et E.P.C.I. compris entre 50 000 et 199 000 habitants	20,80 €
Communes et E.P.C.I. de plus de 200 000 habitants	31,40 €

CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²
20,80 € a*	41,60 € a x 2	83,20 € a x 4	20,80 € a	41,60 € a x 2	62,40 € a x 3 = b	124,80 € b x 2

*a = tarif maximal de base : 20,80 €

CONSIDERANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,- € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

ARRETE la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²
Projet tarifs 2019	20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €
Tarifs 2018	20,00 €	40,00 €	80,00 €	20,00 €		60,00 €	

CHARGE

Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

S. ZAEGEL

Délibération certifiée exécutoire :

Vu la transmission en Préfecture le 30.05.18

Vu la publication le 31.05.18

Le MAIRE

S. ZAEGEL